

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

# **DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 728**

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA **COMMUNE DE TAVERNY ET « SECRI GESTION »**

LE MAIRE DE TAVERNY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1.

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision municipale n°2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n°217-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n°2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles.

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public doit être payante;

Considérant que la société « SECRI GESTION » sollicite la commune afin de louer une salle municipale pour organiser une assemblée générale des copropriétaires qui se tiendra le mardi 05 novembre 2024, de 18h à 20h;

Considérant que la commune peut mettre à disposition la salle Henri Denis, sise 149 rue d'Herblay à Taverny;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2024 1029 -ARZOZ4\_728-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31/10/24

Publication le :

3 1 OCT. 2024

<u>Considérant</u> qu'en application de la décision municipale n°2017-222 du 29 août 2017 susvisée, les syndicats non associatifs peuvent louer la salle Henri Denis en échange du paiement d'une redevance de 152 € (CENT CINQUANTE-DEUX EUROS);

<u>Considérant</u> qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec la société :

# <u>DÉCIDE</u>

### Article 1er:

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels précisant le planning des mises à disposition au locataire, est signée avec SECRI GESTION, sis 2 place de la République - 92300 LEVALLOIS-PERRET.

#### Article 2:

La mise à disposition de locaux, de matériels prend effet le mardi 05 novembre 2024, de 18h à 20h, pour la salle Henri Denis sise au 149 rue d'Herblay à Taverny (95150).

### Article 3:

Une participation aux frais de mise à disposition locaux et de matériels de 152 euros est demandée à SECRI GESTION selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

#### Article 4:

Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

#### Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

## Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

Fait à Taverny, le 29 Octobre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI